

BBM & ASSOCIES

4, Rue Paul Valérien Perrin- BP 28

38170 SEYSSINET

ODICEO

115 Boulevard Stalingrad - B.P.52038

69616 VILLEURBANNE CEDEX

SAMSE

2, Rue Raymond Pitet
38100 GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

BBM & ASSOCIES

4, Rue Paul Valérien Perrin- BP 28

38170 SEYSSINET

ODICEO

115 Boulevard Stalingrad - B.P.52038

69616 VILLEURBANNE CEDEX

SAMSE

2, Rue Raymond Pitet
38100 GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

BBM & ASSOCIES

4, Rue Paul Valérien Perrin- BP 28
38170 SEYSSINET

ODICEO

115 Boulevard Stalingrad - B.P.52038
69616 VILLEURBANNE CEDEX

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements mentionnés en annexe qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements mentionnés en annexe, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Seyssinet et Villeurbanne
Le 29 mars 2013

BBM & Associés
représentée par

Eric BACCI



ODICEO
représentée par

Sylvain BOCCON GIBOD



SOMMAIRE DE L'ANNEXE

- | | |
|--|----------|
| ➤ Conventions d'assistance entre SAMSE et certaines de ses filiales | Annexe 1 |
| ➤ Conventions entre SAMSE et la filiale SA RENE DE VEYLE | Annexe 2 |
| ➤ Conventions entre SAMSE et la S.A. DUMONT INVESTISSEMENT | Annexe 3 |
| ➤ Convention entre SAMSE et les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE | Annexe 4 |
| ➤ Conventions d'assistance logistique entre SAMSE et certaines de ses filiales | Annexe 5 |

Les personnes concernées par ces conventions sont indiquées en-tête de cette annexe.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU DU DIRECTOIRE CONCERNES
PAR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2012

Conseil de Surveillance	initiales	Directoire	initiales
Patrice JOPPE	P.J	Olivier MALFAIT	O.M
Paul BERIOT	P.B	François BERIOT	F.B
C.R.H. France Distribution	C.H	Laurent CHAMEROY	L.C
<i>Représentée par Khaled BACHIR</i>	<i>K.B.</i>	Jean Jacques CHABANIS	J.C
DUMONT INVESTISSEMENT	D.I	Jérôme THFOIN	J.T
<i>Représentée par M.C.</i>			
GUICHERD	M.G	Philippe GERARD	P.G
Corinne HEITER	C.H	Christophe LYONNET	C.L
Jean-Yves JEHL DE MENORVAL	J.M		

ANNEXE 1

CONVENTIONS D'ASSISTANCE ENTRE SAMSE ET CERTAINES DE SES FILIALES

1.1. PRINCIPES

Des conventions de services et de fournitures existent entre SAMSE et plusieurs filiales du Groupe, SAMSE assurant un certain nombre de prestations et de missions d'assistance dans les domaines suivants :

- ⇒ comptabilité, gestion, informatique, trésorerie,
- ⇒ assistance juridique, fiscale et sociale,
- ⇒ commercial, référencement, achats et stocks,
- ⇒ publicité,
- ⇒ personnel (recrutement et formation).

En contrepartie de ces différentes prestations, SAMSE facture à ses filiales une rémunération égale à un pourcentage du montant des ventes Hors Taxes réalisées par la filiale (à l'exception de la convention entre SAMSE et TARARE MATERIAUX : 2% des achats HT (hors achats faits auprès du groupe Plattard)). Le pourcentage, fixé à 2 %, pour les filiales bénéficiant de l'intégralité des prestations, peut être réduit si la totalité des prestations n'est pas assurée. C'est le cas de certaines filiales minoritaires ou de sociétés qui assurent certaines tâches administratives de manière autonome.

Les conventions d'assistance signées depuis 2004 sont facturées à hauteur de 80% du montant par SAMSE et 20% par DUMONT INVESTISSEMENT.

1.2. APPLICATION

A. CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE :

Conventions autorisées par le Conseil de surveillance du 19/12/2012 avec effet 2013

Membres Concernés	Société	Rémunération (en % des ventes HT)	Montant € 2012 HT	Effet 2013
F.B/O.M	GAMAG	Convention informatique : rémunération 0,4 % des ventes de marchandises HT	0	X
O.M/L.C	M+	Convention informatique : rémunération 0,4 % des ventes de marchandises HT par agence dans les trois mois du démarrage effectif du système informatique de l'agence concernée.	0	X

Convention autorisée par le Conseil de surveillance du 14/03/2012

Membres Concernés	Société	Rémunération	Montant € 2012 HT
FB / OM / JT	Ets Pierre Henry et Fils	Forfait	40 300

B. CONVENTIONS ANTERIEUREMENT APPROUVEES

Membres Concernés	Société	Rémunération (en % des ventes HT)	Montant € 2012 HT
O.M / L.C / F.B	RENE DE VEYLE	Forfait	6 800
G.C / O.M / P.J / F.B	Christaud	2.00%	442 658
O.M / F.B	CELESTIN MATERIAUX	2.00%	365 536
F.B / O.M / P.G	BOIS MAURIS ODDOS	1.70%	409 099
P.B / O.M / P.J	DORAS	0.18%	325 596
O.M / F.B	REMAT	1.00%	81 233
O.M / P.B / J.C	MATERIAUX SIMC	0.60% négoce + 1% LS	761 648
O.M / F.B	DEGUERRY SAMSE	1.50 %	95 315
J.C/O.M/P.B	LA BOITE A OUTILS	0.40 %	754 758
J.C	RG BRICOLAGE	0.40 %	43 486
F.B/O.M	GAMAG	0.50 %	105 540
O.M / F.B / L.C	COMPTOIRS DU BOIS	1.70 %	61 100
J.C	COMPTOIR FROMENT	0.40%	55 400
J.C	EDB FROMENT	0.40 %	56 300
O.M/L.C	M+ MATERIAUX	0.40%	283 764
O.M	TARARE MATERIAUX	2.00% achats HT (Hors groupe Plattard)	13 915

ANNEXE 2

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET LA FILIALE SA RENE DE VEYLE

2.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

2.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

CONVENTION DE GESTION D'UN PORTEFEUILLE DE TITRES DUMONT INVESTISSEMENT PAR LA FILIALE S.A. RENE DE VEYLE

Membres concernés : P. JOPPE, O. MALFAIT, F. BERIOT

PRINCIPE :

Une convention a été établie entre SAMSE et la SOCIETE RENE DE VEYLE, afin de faciliter la gestion de la participation des salariés, qui peut être réglée par l'attribution d'actions de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Cette convention prévoit que lorsque les salariés SAMSE souhaitent vendre leurs actions DUMONT INVESTISSEMENT qui ont été acquises dans le cadre de la participation des salariés des années précédentes, la société RENE DE VEYLE peut se porter acquéreur.

Ce système présente un double avantage :

1. Il offre une réelle liquidité, et permet une transaction rapide, lorsque les salariés souhaitent vendre.
2. Il permet à la société RENE DE VEYLE de se constituer ainsi un « stock » d'actions DUMONT INVESTISSEMENT, qui sont revendues à SAMSE lors de l'attribution de la participation des salariés, ou au fonds commun de placement « GROUPE SAMSE » en tant que de besoin.

En contrepartie de ce service rendu, RENE DE VEYLE facture une rémunération forfaitaire annuelle de 20 000 €.

ANNEXE 3

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET DUMONT INVESTISSEMENT

Membres concernés : P. JOPPE

3.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

3.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice:

LOCATION DE BUREAUX

PRINCIPE :

La société SAMSE loue à DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2 rue Raymond Pitet à Grenoble.

Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2012 :

SAMSE a facturé à DUMONT INVESTISSEMENT pour 25 652 € H.T. de loyer du siège social situé 2 rue Raymond Pitet à Grenoble.

CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE SAMSE ET DUMONT INVESTISSEMENT

PRINCIPE :

Pour permettre une meilleure gestion de trésorerie au niveau du Groupe, SAMSE peut prêter et emprunter à DUMONT INVESTISSEMENT selon la trésorerie disponible.

Le taux est susceptible d'être revu chaque année et de faire l'objet d'un avenant.

Le taux de rémunération des avances 2012 est fixé à 3 %.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2012 :

DUMONT INVESTISSEMENT a facturé 3.789 € à SAMSE en rémunération des prêts accordés.

Au 31 décembre 2012, le prêt accordé par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE s'élève à 662.000 €.

CONVENTION DE GESTION ET DE DIRECTION DU GROUPE PAR DUMONT INVESTISSEMENT

Membres concernés : P. JOPPE

Prestations fournies par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE

PRINCIPE :

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la Société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle.

Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie etc...);
- Commercial (stratégie produits et marketing etc...);
- Gestion du personnel ;
- Juridique, fiscal et social.

Les prestations de la S.A. DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à SAMSE et à sa filiale BOITE A OUTILS au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2012 : 1 707 621 € H.T. ont été facturés par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE.

ANNEXE 4

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET LES SOCIETES DU GROUPE PLATTARD NEGOCE

Membres concernés : O. MALFAIT, F. BERIOT

4.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant.

4.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice:

ACCORD DE COLLABORATION COMMERCIALE

PRINCIPE :

Un accord de collaboration commerciale a été conclu entre

d'une part,

- SAMSE
- DUMONT INVESTISSEMENT

et d'autre part,

- Les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE

en vue de fournir aux sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE l'assistance nécessaire pour la réalisation d'opérations ou le suivi de fonctions en matière de publicité, référencement fournisseurs, bonification de fin d'année, logistique et L.S. pro (Libre Service).

La rémunération de ces différentes prestations est calculée sur la base de 1% des achats hors taxes effectués par les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE (hors plate-forme) et est facturée à 80 % par SAMSE et 20 % par DUMONT INVESTISSEMENT.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2012 :

Ces prestations représentent un produit de 585 461 € H.T. pour SAMSE.

ANNEXE 5

CONVENTIONS D'ASSISTANCE LOGISTIQUE ENTRE SAMSE ET CERTAINES DE SES FILIALES

PRINCIPE

En contrepartie des prestations effectuées par sa plate-forme logistique, SAMSE facture à ses filiales une rémunération comprenant un forfait annuel majoré d'un pourcentage des ventes budgétées plate-forme hors taxes.

5.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

5.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

Membres Concernés	Société	Montant € 2012 HT
J.C.	RG BRICOLAGE	24 015 €
J.C.	COMPTOIR FROMENT	34 734 €
J.C.	EDB FROMENT	33 636 €
J.C/O.M/P.J/P.B	LA BOITE A OUTILS	534 809 €